

N°2020-02-02

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 19 février 2020

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, , Myriam CHANAL, David PALLUY, Anne-Marie GAUTHIER, Camille JULLIEN, Christophe CHAZOT.

**Absents excusés** : Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Brigitte DEVIENNE a donné pouvoir à Camille JULLIEN, Lucien LOUBET

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie GAUTHIER

### **COVID 19 : Adoption d'un abattement de 100 % sur le montant de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 10 décembre 2018, l'assemblée délibérante a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les mesures de confinement mises en place pour lutter contre l'épidémie de coronavirus Covid 19, du 16 mars au 11 mai voire au 2 juin 2020, ont eu un impact direct sur les chiffres d'affaires des commerces de la commune.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020. Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il doit s'appliquer à l'ensemble des redevables de la taxe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter un abattement sur la taxe de 100 % de la taxe attendue cette année.

Il est à noter que le produit attendu de cette taxe est de 160 000 € inscrits au budget communal. La facturation sera néanmoins faite afin que les commerces aient connaissance du montant qu'ils auraient dû payer cette année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide d'appliquer un abattement de 100 % sur la TLPE de chaque redevable de la commune**

Fait à Davézieux, le 12 juin 2020

Le Maire  
Alain ZAHM

